



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
Déléguee Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Patrick ANTOINE
Maire
2 chemin des Erables
74100 VETRAZ-MONTHOUX

V/Réf : LJ/2026-01254

N/Réf : CM/AS-26-142

**Objet : Révision générale du PLU
Commune de Vétraz-Monthoux**

Mâcon, le 30 juin 2026

Monsieur Le Maire,

Par courrier daté du 22 mai 2026, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux.

La commune de Servoz est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Reblochon ou Reblochon de Savoie".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Raclette de Savoie", "Tomme de Savoie", "Emmental de Savoie", "Gruyère", "Pommes et Poires de Savoie", "Vin des Albobroges", "Comtés Rhodaniens" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des SIQO présents sur le territoire de la commune est à corriger selon la liste ci-dessus.

Du fait de son positionnement géographique, la commune de Vétraz-Monthoux a connu une très forte croissance démographique ces dernières décennies, qui s'est accompagnée par une artificialisation importante du foncier agricole. L'INAO salue les efforts fournis par la commune afin de réduire cette consommation dans le cadre du PLU révisé. Toutefois, nous regrettons la perte de parcelles à usage agricole, notamment concernant l'OAP n°7 "Corbaix" d'une surface d'environ 8000 m².

Par ailleurs, certaines parcelles à usage agricole ne sont pas classées en zone agricole sur le règlement graphique. Le zonage doit être représentatif de l'usage effectif des parcelles. Le zonage Ue n'est pas toujours au plus près du bâti, notamment au niveau de secteur "Corbaix".

Après étude du dossier, l'INAO vous demande de prendre les remarques formulées ci-dessus en considération mais ne s'oppose pas au projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
Et par délégation,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Mâcon
Tél : 03 85 21 96 50
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MACON Cedex